



Délibération numéro	2024/81	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22
Vote par procuration		02
Date convocation	14/05/2024	
Date de publication	27/05/2024	

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre  
et le vingt-et-un mai,  
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Corinne MASSA, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Emilie BLANIC, Bastien HO, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Corinne PONS donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, Marion GÉLIS donne procuration à M. Didier GENTY.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Corinne PONS, Cédric HAMMER, Marion GÉLIS.

Absents : MM. Sophie RENARD, Fabrice COT, Marcella VALLANIA.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI

---

### Objet : Avis PPA – 4<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme – Commune de PEYSSIES

---

Monsieur Ramond, adjoint en charge de l'urbanisme et travaux explique que la commune de Carbone est sollicitée par la commune de Peyssies, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> modification de son PLU. En effet, en tant que commune limitrophe, un avis doit être donné. Les principaux points sont les suivants :

- Précisions sur les éléments de calcul de l'emprise au sol des constructions existantes notamment pour la prise en compte des dispositifs d'énergies renouvelables
- Application du schéma d'assainissement révisé (coefficient d'emprise au sol différenciée en zone UB selon si les zones sont en assainissement collectif ou assainissement individuel)
- Dispositions relatives à l'aspect des constructions (ex : intégration de la palette UDAP31) et aux clôtures

- Réglementation affinée sur les réseaux (ex : gestion des eaux pluviales, réalisation des réseaux électriques, téléphoniques et fibre), la gestion des déchets et les accès sur RD
- Création d'un sous-secteur en zone UB pour l'accueil d'activités commerciales et services
- Modification de la zone UX pour la création d'un lieu multimodal (ex : espace de soins médicaux et paramédicaux, lieu d'échanges, espace sport et bien-être, espace convivial et de vie sociale)

La Commission Urbanisme et Travaux a émis un avis favorable le 25 avril 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

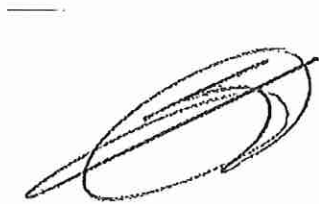
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance  
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,  
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.